

EXEMPLAIRE AMATEUR

L'article 32 de loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (article 32 –III de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016), ouvre la possibilité aux entreprises de spectacles de faire appel à des artistes amateurs non-rémunérés, dans le cadre de l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'amateurs. Bonlieu scène nationale s'engage à déclarer les éléments ci-après auprès du ministère de la Culture.

Rappel de la déclaration sur l'honneur effectuée à l'inscription :

- avoir connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux artistes du spectacle en matière de présomption de salariat (cf. articles L.7121-2 et suivants du code du travail) et en matière de participation en tant qu'artiste amateur à un spectacle organisé dans un cadre lucratif (cf. article 32-III de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016).
- participer bénévolement au projet de création et de diffusion de l'œuvre participative « PARADES & DÉSOBÉISSANCES » dont les représentations auront lieu les 5 juillet et 7 septembre 2025 ;
- être artiste amateur dans le cadre de ce projet, c'est-à-dire pratiquer à titre non professionnel l'activité de danseur et donc n'en tirer aucune rémunération ;
- bénéficier d'heures de répétitions du spectacle avec l'équipe artistique, en amont des représentations ;
- participer à moins de 10 représentations professionnelles sur une période de 12 mois consécutifs ;
- reconnaître la nécessité, pour la bonne fin du projet, de l'assiduité de l'ensemble des interprètes (artistes professionnels et danseurs amateurs) aux périodes de répétition et de représentation et m'être assuré(e) d'être disponible aux dites périodes ;
- céder gracieusement le droit de représentation et de reproduction de mon image et de mon travail chorégraphique à Bonlieu scène nationale Anancy, la Biennale de Lyon et leurs partenaires en vue des exploitations (par Bonlieu scène nationale Anancy, la Biennale de Lyon ou par l'intermédiaire d'un tiers) précisées ci-après : toute diffusion par tout moyen actuel ou à venir notamment visuel, télévisuel, audio, numérique, de presse (notamment audiovisuelle, écrite, web), Internet (site Internet de Bonlieu scène nationale et de la Biennale, site d'iconographie de la Biennale, sites de réseaux sociaux tels que Facebook et toute plateforme de vidéo en ligne telles que Vimeo, Numeridance, Youtube, etc.) et sur tout support de reproduction actuel ou à venir, notamment sur support papier (catalogue, documents de communication), support numérique, DVD, digital, photographies, sur Internet (site Internet de Bonlieu scène nationale Anancy et de la Biennale, site d'iconographie de la Biennale, sites de réseaux sociaux et plateformes de vidéo en ligne), pour tous types de presse... Cette autorisation vaut pour les besoins de communication, de promotion et de publicité de Bonlieu Scène nationale Anancy, de la Biennale et de leurs partenaires.

Plus particulièrement, je cède gracieusement à tout média visuel partenaire officiel de Bonlieu scène nationale Anancy et de la Biennale de Lyon, le droit de capter mon/son image et mon/son travail chorégraphique, lors des représentations précitées : pour une diffusion régionale et/ou nationale, en direct et/ou en différé, par Internet ; pour la reproduction et la diffusion des représentations sur Internet, avec téléchargement possible.

Enfin, je cède gracieusement à Bonlieu scène nationale Anancy et la Biennale de Lyon le droit d'utiliser les photographies prises par le(s) photographe(s) de Bonlieu scène nationale Anancy et de la Biennale pendant la préparation des représentations (répétitions, ateliers, répétitions générales...) et celles prises le jour des représentations.

Les présentes cessions valent pour le monde entier (notamment Internet) et pour la durée des droits d'auteur.

Pour toute question concernant ce projet, vous pouvez contacter :

Laurane Simpère
07 88 32 65 40
publics@bonlieu-anancy.com

PLANNING DES REPETITIONS

Jun - Juillet 2025 : Annecy

DATE	DESCRIPTION	LIEU	HORAIRES
jeu. 10 avr. 2025	repérage	Bonlieu	18:30 - 21:00
dim. 15 juin 2025	répétition	Boulodrome	14:00 - 19:00
lun. 16 juin 2025	répétition	Boulodrome	18:00 - 22:00
dim. 22 juin 2025	répétition	Boulodrome	14:00 - 19:00
mer. 25 juin 2025	répétition	Cap Périaz	18:00 - 22:00
jeu. 26 juin 2025	répétition	Cap Périaz	18:00 - 22:00
ven. 27 juin 2025	répétition	Cap Périaz	18:00 - 22:00
sam. 28 juin 2025	répétition	Cap Périaz	14:00 - 19:00
mer. 2 juil. 2025	répétition	Cap Périaz	18:00 - 22:00
jeu. 3 juil. 2025	répétition	Cap Périaz	18:00 - 22:00
ven. 4 juil. 2025	générale	Cap Périaz	18:00 - 22:00
sam. 5 juil. 2025	représentation	Annecy	13:00 - 22:00

Septembre 2025 : Lyon

DATE	DESCRIPTION	LIEU	HORAIRES
jeu. 4 sept. 2025	répétition	Cap Périaz	18:00 - 22:00
ven. 5 sept. 2025	répétition	Cap Périaz	18:00 - 22:00
sam. 6 sept. 2025	générale	Cap Périaz	14:00 - 19:00
dim. 7 sept. 2025	représentation	Lyon	journée

INFORMATIONS PRATIQUES

Boulodrome : 32 boulevard du Fier, 74000 Annecy

BUS SIBRA : Ligne 2 - arrêt Genève Fier / Ligne 5 - arrêt Arcadium / Ligne 8 : arrêt Arcadium

STATIONNEMENT : parking gratuit sur place

Cap Périaz : 100 avenue de Périaz, 74600 Seynod

BUS SIBRA : Ligne 2 - arrêt Seynod Périaz

STATIONNEMENT : parking gratuit sur place

NB : Le transport des danseurs amateurs d'Annecy à Lyon pour la représentation du 7 septembre 2025 est pris en charge par Bonlieu scène nationale. **Les autres déplacements (sur les lieux de répétitions et de représentation à Seynod et Annecy) sont à effectuer en autonomie.**

REGLES ET CONSIGNES

Les participants s'engagent à collaborer en bonne intelligence avec l'ensemble de ses parties prenantes (personnels salariés et autres bénévoles) et à respecter pendant toute la période les obligations applicables à l'équipe salariée de Bonlieu Scène nationale Annecy en matière de laïcité, neutralité, probité, etc.

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux et approprié, tant en personne que sur les outils numériques (notamment les groupes WhatsApp). Le participant est invité à signaler aux membres de l'équipe d'encadrement (également administrateurs WhatsApp) tout propos ou comportement irrespectueux, discriminatoire, sexiste, stéréotypé et pouvant être perçu comme du harcèlement. Un référent VHSS (violence harcèlement sexiste et sexuel) sera identifié lors de chaque session afin d'assurer un espace de parole et d'écoute.

Toute situation de harcèlement ou de violence pourra faire l'objet d'un signalement anonyme ou direct auprès de l'équipe organisatrice. Une politique de tolérance zéro sera appliquée : les mesures pourront aller d'un rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion du projet en cas de non-respect. En respectant ces consignes, les participants contribuent activement à la création d'un cadre de travail sain, joyeux et créatif.

ASSURANCES

Bonlieu Scène nationale Annecy s'engage à garantir aux bénévoles la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de leur participation au projet (n° de sociétaire MAIF : 0911285K).

INTERRUPTION ANTICIPEE

Les parties pourront à tout moment interrompre leur collaboration mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.